



Veille réglementaire Produits phytosanitaires Juin 2012

Cette lettre de diffusion est conçue et réalisée par l'iteipmai pour le compte de Terres d'Innovation, avec la collaboration du Service de la Qualité et de la Protection des Végétaux

[Inscription à l'annexe I](#)

[Nouvelles substances utilisables en
Agriculture Biologique](#)

[Extension d'usage](#)

[Nouvelles autorisations provisoires](#)

[Retrait de substances actives](#)

[Retrait d'usage](#)

[Réglementation](#)

[Sécurité applicateur](#)

Substance active approuvée / Inscription à l'annexe I

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

ARMICARB (850 g/kg bicarbonate de potassium)

Le produit commercial ARMICARB a obtenu une homologation pour lutter contre l'oïdium sur les **PPAMC** en traitement des parties aériennes, à la dose de 3 kg/ha.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Extension d'usage

ARMICARB (850 g/kg bicarbonate de potassium)

Le produit commercial ARMICARB a obtenu une homologation pour lutter contre l'oïdium sur les **PPAMC** en traitement des parties aériennes, à la dose de 3 kg/ha.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

CALYPSO (thiaclopride)

Le produit commercial CALYPSO a obtenu une homologation / ré-homologation sur les cultures (et cibles) suivantes :

- Amandier (Cochenille du murier)
- **Cassissier** (Cécidomyies des feuilles)
- Cultures fruitières (Insectes xylophages)
- Fraisier (Pucerons, Aleurodes)
- Framboisier et autres rubus (Anthonome, Cécidomyies des écorces, Chenilles défoliatrices, Cochenilles virgules, Lécanines, Pucerons)
- Melon (Aleurodes)

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

CARPOVIRUSINE EVO 2 (cydia pomonella granulovirus)

Le produit commercial CARPOVIRUSINE EVO 2 a obtenu une homologation pour lutter contre les carpocapses sur les cultures de noyers, de poirier, de cognassiers, de nashis et de **pommier**, à la dose d' 1L/ha.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

CENTIUM 36 CS (clomazone)

Le produit commercial CENTIUM 36 CS a obtenu une homologation / réhomologation pour le désherbage des cultures suivantes :

- | | | |
|---|----------------------------------|-----------------------|
| - Asperge | - Cultures porte-graine mineures | - Pois de conserve |
| - Betteraves industrielles et fourragères | - Epinard | - Pois protéagineux |
| - Carotte | - Fenouil | - Pomme de terre |
| - Céleri-rave | - Féveroles d'hiver | - PPAMC |
| - Céleris | - Féveroles de printemps | - Scorsonère salsifis |
| - Chou | - Haricot | - Soja |
| - Colza | - Lupin | - Tabac |
| - Cultures légumières | - Pavot œillette | |

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

EPERON Pépîte, Jardin et Pro (mancozèbe et méfenoxam)

Les produits commerciaux EPERON PEPITE, EPERON JARDIN et EPERON PRO ont obtenus une homologation / ré-homologation sur les cultures (et cibles) suivantes :

- | | |
|--|---|
| - Pavot œillette (mildiou) | - Porte-graine (mildiou, rouilles) |
| - Plantes aromatiques (maladies diverses) | - Scorsonère salsifis (rouille blanche) |
| - Pomme de terre (mildiou) | - Vigne (Black-rot, mildiou) |

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

LENTAGRAN (pyridate)

Le produit commercial LENTAGRAN a obtenu une homologation / ré-homologation pour le désherbage des cultures de **plantes aromatiques**, d'échalote et de scorsonères, salsifis.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

SCIMITAR PRO (lambda cyhalothrine)

Le produit commercial SCIMITAR PRO a obtenu une homologation / ré-homologation sur les cultures (et cibles) suivantes :

- **Arbres et arbustes d'ornement** (ravageurs divers, Scolytes)
- **Cultures florales diverses** (Cicadelles, Noctuelles, Pucerons, Thrips)
- **Rosier** (Noctuelles défoliatrices)
- **Toutes espèces florales** (Ravageurs divers)

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Nouvelles autorisations provisoires

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Retrait de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Retrait d'usage

MAGISTER (fénazaquin)

Le produit commercial MAGISTER a été retiré définitivement le 11/05/2012.
Délai de distribution : 09/11/2012
Délai d'utilisation: 09/11/2013

Les cultures (et cibles) concernées sont les suivantes :

- | | |
|----------------------------|--|
| - Concombre (Acariens) | - Poirier, Cognassier, Nashi (Acariens rouges – <i>P. Ulmi</i>) |
| - Fraisier (Acariens) | - Pommier (Acariens et Acariens rouges <i>P. Ulmi</i>) |
| - Melon (Acariens) | - Prunier (Acariens jaunes, Acariens rouges) |
| - Pêcher (Acariens rouges) | - Tomate (Acariens) |
| | - Vigne (Acariens <i>E. carpini</i> et <i>P. Ulmi</i>) |

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Réglementation

Evaluation de risque des substances actives

ZYMV – souche non-virulente (code US-EPA 244201)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active ZYMV, souche non virulente, substance utilisée comme éliciteur.

>> [Lien](#)

Evaluation des LMR existantes – articles 12(1) et 12(2) du règlement 396/2005

Quelques explications ...

L'EFSA doit rendre un rapport d'évaluation sur les LMR existantes pour les substances actives incluses à l'annexe I de la directive 91/414, comme définit dans l'article 12(2) pour celles ayant été inscrites avant le 2 septembre 2008, date d'entrée en vigueur du règlement 396/2005, et comme définit dans l'article 12(1) pour celles ayant été inscrites après cette date.

Ces articles contiennent les avis de l'autorité sur :

- Les LMR existantes : inscription ou suppression des LMR existantes
- La nécessité d'établir de nouvelles LMR
- La nécessité de fixer des facteurs de concentration ou de dilution spécifiques

Pour chaque substance, un état membre rapporteur (EMR) est désigné. Il est chargé de collecter entre autre les essais résidus disponibles sur chaque usage, afin de compléter ce que l'on appelle les données PROFiles (Pesticide Residues Overview File).

Dans les articles publiés, on peut donc trouver les données suivantes : méthodes d'analyses des résidus, données d'écotoxicité sur les mammifères, études de métabolisme disponibles, résumé des évaluations de risque pour le consommateur, études résidus soumises et GAP critique pour chaque usage.

amitrole – article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active amitrole ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR Codex** existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
				LMR proposée (mg/kg)	Remarque
0110000	Agrumes	0.01	-	0.01*	Données insuffisantes
0120010	Amandes	0.01	-	0.01*	Données insuffisantes
0120060	Noisettes	0.01	-	0.01*	Données insuffisantes
0120110	Noix communes	0.01	-	0.01*	Données insuffisantes
0130000	Fruits à pépins	0.01	0.01*	0.01*	Données insuffisantes
0140000	Fruits à noyau	0.01	0.01*	0.01*	Données insuffisantes
0151000	Raisins de table et de cuve	0.01	0.05	0.05	Données insuffisantes
0154030	Groseilles	0.01	-	0.01*	Données insuffisantes
0154040	Groseilles à maquereau	0.01	-	0.01*	Données insuffisantes
0161030	Olives de table	0.05	-	0.05*	Données insuffisantes
0402010	Olives à huile	0.05	-	0.05*	Données insuffisantes
-	Autres produits d'origine végétale ou animale	Annexe C	-	-	Données insuffisantes

Des données sur les méthodes d'analyses des résidus doivent encore être fournies, pour tous les produits d'origine végétale. Une étude de stabilité des résidus lors du stockage doit également être fournie pour les olives à huile.

[>> Lien](#)

anthraquinone

Aucun résidu d'anthraquinone ne peut se retrouver dans des produits d'origine animale ou végétale, puisqu'aucun usage n'est autorisé en Europe ou dans un pays tiers et qu'aucune tolérance à l'importation¹ n'a été notifiée.

Aucune évaluation de risque n'est donc nécessaire. Cependant, en considérant le manque de données sur la toxicité pour les mammifères, sur les métabolismes dans les végétaux ou les animaux, ou encore sur les méthodes d'analyse, l'EFSA ne peut pas recommander de mesures contre les utilisations illégales d'anthraquinone. L'EFSA ne peut également pas vérifier que la LMR par défaut de 0.01 mg/kg permette de protéger le consommateur en cas d'utilisation illégale.

L'EFSA conclut que la substance ne peut, pour les mêmes raisons, être inscrite à l'annexe IV du règlement 396/2005 (annexe recensant les substances actives n'étant soumises à aucune limite de résidus).

[>> Lien](#)

monoxyde de carbone – article 12(1)

Aucun résidu de monoxyde de carbone ne peut se retrouver dans des produits d'origine animale ou végétale, puisqu'aucun usage n'est autorisé en Europe ou dans un pays tiers et qu'aucune tolérance à l'importation² n'a été notifiée.

Aucune évaluation de risque n'est donc nécessaire. Cependant, en considérant le manque de données sur la toxicité pour les mammifères, sur les métabolismes dans les végétaux ou les animaux, ou encore sur les méthodes d'analyse, l'EFSA ne peut pas recommander de mesures contre les utilisations illégales du monoxyde de carbone. L'EFSA ne peut également pas vérifier que la LMR par défaut de 0.01 mg/kg permette de protéger le consommateur en cas d'utilisation illégale.

L'EFSA conclut que la substance ne peut, pour les mêmes raisons, être inscrite à l'annexe IV du règlement 396/2005 (annexe recensant les substances actives n'étant soumises à aucune limite de résidus).

[>> Lien](#)

Modification des LMR

Règlement N°441/2012

Les LMR des substances actives citées ci-après, viennent d'être adoptées par le présent règlement.

La valeur indiquée dans la liste, en gras, correspond à la valeur de la nouvelle LMR, en mg/kg. La LMR entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au journal officiel.

- **bifénazate** (groseilles **0.7**, haricots et pois écosés **0.4**, haricots et pois non écosés **7**)
- **bifenthrine** (mûres et framboises **1**, tomates **0.3**, poivrons **0.5**, aubergines **0.3**, graines de coton **0.5**)
- **boscalid** (agrumes **2**, céleri **30**, fenouil **30**, houblon **60**)
- **cadusafos** (toutes les LMR sont fixées à 0.01* ppm)
- **chlorantraniliprole** (agrumes **0.7**, fraises **1**, airelles **1**, groseilles **1**, cynorhodons **1**, mûres **1**, azeroles **1**, **sureau 1**, **artichauts 0.3**, riz **0.4**)
- **chlorothalonil** (raisin de table **3**, fraises **5**, groseilles **20**, pommes de terre **0.02**, melons **2**, choux **5**, céleri **20**, poireaux **40**, légumineuses séchées **1**, arachides **0.1**)
- **clothianidine** (okras **0.05**, choux feuilles **2**, laitue **2**, mâche **2**, scarole **2**, cresson **2**, **cresson de terre 2**, **roquette 2**, moutarde brune **2**, **feuilles et pousses de brassica 2**, épinard **2**, feuilles de

¹ Tolérance à l'importation (TI) : "LMR" pour une substance active utilisée sur une culture importée dans l'U.E.

² Tolérance à l'importation (TI) : "LMR" pour une substance active utilisée sur une culture importée dans l'U.E.

- bettes 2, pourpier 2, cresson d'eau 2, cerfeuil 2, céleri 0.04, artichauts 0.05, champignons 0.05, orge 0.04, thé 0.7)
- cyproconazole (graines de colza 0.4, fèves de soja 0.07)
 - deltaméthrine (réglisse 0.5, curcuma 0.5, gingembre 0.5, raifort 0.5)
 - dicamba (sorgho 4, froment 2, canne à sucre 1)
 - difénoconazole (LMR modifiées sur les produits d'origine animale uniquement)
 - dinocap (concombres 0.07, courgettes 0.07, melons 0.5)
 - étoxazole (raisins de table et de cuve 0.5, basilic 15, thé 15, houblon 15)
 - fenpyroximate (agrumes 0.5, pommes 0.3, poires 0.3, poivrons 0.2, aubergines 0.2, okras 0.2)
 - flubendiamide (noix 0.1, fruits à pépin 0.8, abricots 0.8, cerises 2, pêches 0.8, raisins de table et de cuve 2, maïs doux 0.02, choux pommés 4, haricots 0.5, pois non écossés 1.5, légumineuses séchées 1, graines de coton 1.5, maïs 0.02)
 - fludioxonyl (agrumes 10, laitue 15, mâche 15, scarole 15, cresson 15, cresson de terre 15, roquette 15, moutarde brune 15, feuilles et pousses de brassica 15, épinard 15, feuilles de bettes 15, pourpier 15, fines herbes 15)
 - glyphosate (lentilles 10)
 - métalaxyl-M (laitue 3, mâche 3, scarole 3, cresson 3, cresson de terre 3, roquette 3, moutarde brune 3, feuilles et pousses de brassica 3)
 - meptyldinocap (melons 0.5)
 - novaluron (abricots 2, cerises 7, pêches 2, prunes 1.5, fraises 0.5, myrtilles 7, poivrons 0.6, aubergines 0.5, concombres 0.1, courgettes 0.1, melon 0.2, potiron 0.2, pastèque 0.2, brocolis 0.6, moutarde brune 25, feuilles de bettes 15, haricots 0.7, haricots secs 0.1, canne à sucre 0.5)
 - thiaméthoxame (oranges 0.5, fruits à pépin 0.3, cerises 1, fraises 0.5, pommes de terre 0.3, poivrons 0.7, cucurbitacées à peau comestible 0.5, choux pommés 5, épinard 3, pourpier 3, feuilles de bettes 3, céleri 1, artichauts 0.5, orge 0.4, thé 20, grains de café 0.2)
 - triazophos (épices fruits et baies 0.07, épices racines ou rhizomes 0.1, raifort 0.1)

[>> Lien](#)

Règlement N°473/2012

Les LMR spinetoram (XDE-175) pour les cultures citées dans le tableau ci-après viennent d'être adoptées par le présent règlement. Cependant, ces LMR ne seront applicables que jusqu'au 31 décembre 2014. Après cette date, une LMR de 0,05 (*) mg/kg sera applicable pour ces cultures.

Ces LMR temporaires ont été fixées en raison de l'apparition inattendue de *Drosophila suzukii*, danger qui était imprévisible et qui ne pouvait être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables.

Numéro de code	Cultures	LMR fixées (mg/kg)
0140020	Cerises	0.2
0153030	Framboises	0.8
0154010	Myrtilles	0.2

[>> Lien](#)

Proposition de modification des LMR

dimethoate

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **dimethoate** sur **olives**. L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur. Cependant, l'évaluation de risque est provisoire et devra être réexaminée, en se basant sur la définition finale et validée du résidu, et sur les usages supportés.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0161030	Olives de table	2	4
0402010	Olives à huile	2	4

[>> Lien](#)

fluazinam

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **fluazinam** sur les **pommes**.

L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0130010	Pommes	0.05*	0.3

[>> Lien](#)

spinetoram

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **spinetoram** sur **cerises, framboises et myrtilles**.

L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur, sous réserve que les essais (pas encore fournis à l'EFSA) soient valables et puissent confirmer les LMR temporaires proposées.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR temporaire proposée (mg/kg)
0140020	Cerises (cerises douces et cerises acides)	0.05*	0.2
0153030	Framboises	0.05*	0.8
0154010	Myrtilles	0.05*	0.2

[>> Lien](#)

spinosad

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **spinosad** sur **framboises**. L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur, pour des utilisations sous-abri. Cette demande de LMR a été soutenue par la France, pour répondre à la demande urgente de pouvoir utiliser le spinosad sur framboises.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0153030	Framboises	0.3	0.9

[>> Lien](#)



Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).
Recommander la veille réglementaire Terre d'Innovation, [cliquez ici](#)